
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 22 JUIN 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 22 juin 2020 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent :
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2020-06-253

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-254

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9056) – 64-72, RUE CHOQUETTE – LOTISSEMENT ET IMPLANTATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 64-72, rue Choquette, les éléments de dérogations suivants :

- Une largeur de lot de 14 mètres pour un usage d'habitation de classe H-2, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une largeur de lot minimale de 16 mètres, ce qui représente une dérogation de 2 mètres à la norme en vigueur;
- Une largeur de lot de 19,38 mètres pour un usage d'habitation de classe H-3, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur de lot minimale de 25 mètres, ce qui représente une dérogation de 5,62 mètres à la norme en vigueur;
- Une marge de recul latérale de 3,27 mètres pour un usage d'habitation de classe H-3, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une marge de recul latérale minimale de 4 mètres, ce qui représente une dérogation de 0,73 mètre à la norme en vigueur.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9056 pour le 64-72, rue Choquette, et ce, pour les raisons mentionnées à la résolution 2020/06/90 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-255

5. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9061) – 2035, RUE PAUL-PERREAU – BÂTIMENTS MODULAIRES – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 2035, rue Paul-Perreault, l'ajout de bâtiments modulaires pour les usages institutionnels, publics et communautaires;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9061 pour le 2035, rue Paul-Perreault, aux conditions prévues à la résolution 2020/06/92 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-256

6. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 mai 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-257

7. DIRECTION DES FINANCES – TECHNICIEN À LA PERCEPTION ET TAXATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Charlotte Leduc Dupuis au poste permanent de technicien à la perception et taxation au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 20 juillet 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-258

8. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9057) – 387, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/06/91 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9057 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement extérieur au 387, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-259

9. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – ÎLOT DÉSTRUCTURÉ IDR-27 – DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 2 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une demande de développement sur les lots 4 553 982, 4 553 980, 4 556 160 et 4 556 162 du cadastre du Québec, visant à consolider et à renforcer la vocation résidentielle dans un îlot déstructuré résidentiel IDR-27;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite que la MRC de La Vallée-du-Richelieu revoie les dispositions particulières applicables dans cet îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que les lots se localisent dans la zone agricole, mais ont fait l'objet de décisions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre des utilisations à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit procéder à une modification de ses règlements d'urbanisme afin de permettre et d'encadrer ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De demander à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'apporter des modifications aux normes applicables à l'îlot déstructuré résidentiel IDR-27 de son schéma d'aménagement révisé, afin d'y revoir les éléments suivants :

- Permettre des résidences multifamiliales;
- Agrandir l'îlot déstructuré résidentiel IDR-27 afin d'y inclure en totalité le lot 4 553 982 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-260

10. DOMAINE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – AMÉNAGEMENT DE SENTIERS – PHASE 1 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) et la Ville de Beloeil travaillent à l'aménagement et la renaturalisation du Domaine culturel Aurèle-Dubois depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que des sentiers y soient officiellement aménagés afin de le rendre accessible à la collectivité;

CONSIDÉRANT que NAQ possède une expertise reconnue dans la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que la *Loi sur les cités et villes* à l'article 573.3, paragraphe 2.1 prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour les organismes à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat à Nature-Action Québec pour la réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement de sentiers au Domaine culturel Aurèle-Dubois, pour un montant de 50 000 \$, selon leur offre de services du 14 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-261

11. HYDRO-QUÉBEC – CONSENTEMENT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PLANTATIONS ET D'ENTRETIEN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a octroyé en 2018 un mandat à Nature-Action Québec (NAQ) de plantation et entretien dans le cadre du projet de compensation Chamouchouane – Bout-de-l'Île;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville de Beloeil a accepté que NAQ procède à la plantation d'arbres sur un terrain dont elle est propriétaire, portant le numéro de lot 4 556 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que suite à la plantation, Hydro-Québec assurera un suivi des plantations sur une période de 10 ans pour un taux de survie de 80 % des tiges en 2029;

CONSIDÉRANT qu'un consentement de la Ville de Beloeil est nécessaire à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le *Consentement à l'exécution de travaux de plantations et d'entretien* à intervenir entre la Ville de Beloeil et Hydro-Québec et d'autoriser la directrice générale, Madame Martine Vallières à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-262

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RESTAURATION – MESURES DE SOUTIEN – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 8 juin dernier, le gouvernement du Québec a annoncé la reprise des activités du secteur de la restauration pour le 22 juin à l'intérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que ce secteur d'activité joue un rôle important dans l'économie locale et que ces entreprises sont grandement affectées par les mesures de distanciation physique;

CONSIDÉRANT que la ville reconnaît l'importance de soutenir les entreprises locales pour traverser le ralentissement économique causé par la pandémie et que différentes mesures de soutien seront déployées au cours des prochains mois pour divers secteurs d'activités présents sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser l'assouplissement des normes réglementaires prévues au chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* concernant les terrasses saisonnières, les événements promotionnels, les aires d'isolement et le stationnement hors-rue afin de réaliser les objectifs ci-haut mentionnés, et ce jusqu'au 15 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-263

13. RÈGLEMENT 1667-96-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-96-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-96-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-264

14. RÈGLEMENT 1667-97-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES DE STATIONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-97-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-97-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes de stationnement et l'aménagement des terrains.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-265

15. RÈGLEMENT 1667-100-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA ZONE H-721 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suivant les directives de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-100-2020 a été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 18 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-100-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les logements supplémentaires pour la zone H-721.*

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée, soit H-721 et des zones contiguës, soit P-716, H-717, H-718 et H-745.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-266

16. RÈGLEMENT 1667-101-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-155 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-101-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la hauteur des bâtiments dans la zone H-155.*

Considérant l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, laquelle sera annoncée préalablement par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-267

17. RÈGLEMENT 1667-101-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-155 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin de revoir la hauteur des bâtiments permise dans la zone H-155, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-06-268

18. RÈGLEMENT 1776-00-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1776-00-2020 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine réutilisables*.

2020-06-269

19. RÈGLEMENT 1776-00-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de promouvoir et de favoriser l'acquisition de produits hygiéniques féminins réutilisables par les citoyennes de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-06-270

20. POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC – GREFFIÈRE – GREFFIER ADJOINT – DEMANDE D'EXEMPTION

CONSIDÉRANT que pour pratiquer sa profession, un avocat doit nécessairement souscrire au fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les règlements du Barreau du Québec permettent à un avocat d'être exempté de cette obligation lorsque celui-ci est au service exclusif d'une ville;

CONSIDÉRANT que Me Marilyne Tremblay, greffière et Me Alexandre Doucet-McDonald, greffier adjoint, agissent exclusivement pour la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que les assurances de la Ville couvrent déjà les professionnels à l'emploi de la Ville dans le cadre de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De demander au Barreau du Québec d'exempter Me Marilyne Tremblay de toute souscription au fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. La Ville de Beloeil se porte garante, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Marilyne Tremblay dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

De demander au Barreau du Québec d'exempter Me Alexandre Doucet-McDonald de toute souscription au fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. La Ville de Beloeil se porte garante, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Alexandre Doucet-McDonald dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-271

21. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – MAINTIEN – ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE VALLÉE DU RICHELIEU – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que le 21 octobre 2015, par décret, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée du Richelieu (ci-après « Entente »);

CONSIDÉRANT que cette Entente entre la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et les municipalités membres de cette régie arrive à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite renouveler l'Entente et ses conditions contractuelles, intervenue en 2004 et prolongée par décret en 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De maintenir la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

De renouveler l'entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée du Richelieu pour une durée de 10 ans, débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2030;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et Habitation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-272

22. COMITÉ DE TOPONYMIE – MEMBRE CITOYEN – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité de toponymie de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de deux résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un siège de membre résident est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De nommer madame Anne-Marie-Charuest à titre de résidente sur le comité de toponymie pour une période de deux ans, soit jusqu'au 21 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-273

23. ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AUX FINS DE LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ – HABITATIONS AVANTAGE – AVENUE CARMEN-BIENVENUE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le promoteur, 9263-6026 Québec inc., souhaite réaliser la construction d'un projet résidentiel intégré, prévu au plan de lotissement préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 49865 de ses minutes, lequel a été approuvé par la Ville en vertu de la résolution numéro 2018-01-23, adoptée le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent, plus spécifiquement, le prolongement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable et que le promoteur désire réaliser lui-même lesdits travaux d'infrastructures et en acquitter directement les coûts;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du règlement 1597-00-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un projet d'entente entre la Ville et 9263-6026 Québec inc. pour la réalisation de ces travaux a été préparé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente relative à des travaux municipaux aux fins de la réalisation d'un projet résidentiel intégré à intervenir entre la Ville de Beloeil et 9263-6026 Québec inc. et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-274

24. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 5 129 001 ET 5 129 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE – BELL – HYDRO-QUÉBEC – MODIFICATION

CONSIDÉRANT qu'un acte notarié a été préparé pour l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro Québec et de Bell Canada sur les lots 5 129 001 et 5 129 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, propriétés de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que ledit acte a été approuvé par le conseil par la résolution 2020-03-139;

CONSIDÉRANT que le requérant, Hydro-Québec, nous a soumis un nouveau projet d'acte comportant une modification à la clause 5 de l'acte, laquelle doit être modifiée pour ce projet, puisque les mesures de dégagement ne respectent pas les normes de sécurité SCA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver l'acte de servitude modifié à intervenir entre la Ville de Beloeil, Bell Canada et Hydro-Québec et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-275

25. RUE DUVERNAY – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT – ENTENTES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil procède au réaménagement de la rue Duvernay afin d'en améliorer l'image, pour en faire un endroit invitant et ainsi favoriser la rétention des consommateurs;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une entente doit être signée entre la Ville et les propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la Directrice du génie à signer les ententes entre la Ville et les différents propriétaires de la rue Duvernay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-276

26. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2021 – REGROUPEMENT D'ACHATS – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

Que la Ville de Beloeil confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Beloeil pour l'année 2021;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Beloeil à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Beloeil. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Beloeil reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5%;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser le chef de service de l'approvisionnement à signer l'entente et les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-277

27. ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC (CGER) – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT qu'une entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules est intervenue en 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) et a été approuvée par la résolution 2015-06-318;

CONSIDÉRANT que ladite entente était pour une durée de 5 ans et vient à échéance le 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT que les prix sont sujet à un ajustement inférieur ou égal à l'IPC le 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser la reconduction de l'entente de service avec le CGER pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, selon les termes du contrat, pour un montant estimé à 1 245 251,70 \$.

D'autoriser la Directrice générale à signer l'avenant pour la reconduction de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-278

28. COMMISSION DE CIRCULATION – PRÉSIDENT – VICE-PRÉSIDENT – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'une commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un président et un vice-président pour la commission de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de présidente et Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de vice-président du comité de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-279

29. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – CAMION – ACQUISITION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Direction des travaux publics doit acquérir un véhicule de type F-550 ou similaire pour les urgences lors des interventions du service d'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que des recherches ont été effectuées sur le marché auprès de concessionnaires, de vendeurs privés, d'entreprises de location et du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER);

CONSIDÉRANT que la valeur estimée des véhicules 2015 à 2017 avec un bas kilométrage se situe entre 45 000 \$ et 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que toute dépense de plus de 25 000 \$ doit obligatoirement être approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire l'acquisition d'un véhicule de type F-550 d'une valeur maximale de 60 000 \$, selon le meilleur rapport qualité-prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-280

30. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 22 mai au 18 juin 2020
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2020
- c) Pétition pour la sauvegarde du Club de golf de Beloeil

2020-06-281

31. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'autoriser le versement de la subvention suivante :

a) Maison Victor-Gadbois 100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

32. VARIA

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-06-282

34. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 18;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 22 juin 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière